COMMUNE DE CELLETTES - CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024
PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Jérôme LEPAGE, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Dominique BOURGET (à partir de la délibération N0 2024/17), Denis LEGENDRE, Laurence PÉRAL, Marie WACQUEZ, Michèle PERROTTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Emmanuel BRISSET, Sonia MARTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Laëtitia GODET, Isabelle MASTON, M. Matthieu DURAND
EXCUSÉS : Messieurs Hervé DARGAISSE et Victor KHAMCHANH

Procurations de : Madame Laëtitia GODET à Madame Axelle DEMICHELIS
Madame Isabelle MASTON à Madame Marie WACQUEZ
Monsieur Matthieu DURAND à Monsieur Jérôme LEPAGE

I/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il désigne pour cette séance : Madame Michèle PERROTTON
Adoption à l'unanimité

II/ VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES PROCURATIONS

III/ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

M. le Maire présente l'ordre du jour de la séance.
Adoption à l'unanimité.

IV/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2024.
Adoption à l'unanimité.

V/ DELIBERATIONS PRESENTEES ET VOTEES

Affichées le 19/02/2024, transmises à la Préfecture le 19/02/2024 et reçues à la préfecture le 19/02/2024

▪ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CELLETTES POUR LA MISE A DISPOSITION DE MME GIUNTA LAURENCE

Délibération N°2024/13

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

L'Association du Centre de Loisirs accueillera les enfants aux dates suivantes :

Du 22 avril 2024 au 03 mai 2024 inclus soit 9 jours ;
Du 08 juillet 2024 au 02 août 2024 inclus soit 20 jours.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 26 janvier 2024 de Mme Laurence Giunta, adjoint d'animation principal de 1ère classe et titulaire du BAFD, sollicitant sa mise à disposition auprès du Centre de Loisirs Associatif de Cellettes pour les dates précitées, afin d'assurer à temps complet les fonctions de Directeur.

Après débats, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de mettre à disposition, dans les conditions énoncées ci-dessus, Mme Laurence GIUNTA auprès de l'Association du Centre de Loisirs pour assurer la direction de ce Centre aux dates suivantes :

Du 22 avril 2024 au 03 mai 2024 inclus soit 9 jours ;
Du 08 juillet 2024 au 02 août 2024 inclus soit 20 jours.

En conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de signer la convention à intervenir avec l'Association du Centre de Loisirs jointe à la présente délibération et d'établir l'arrêté relatif à cette mise à disposition.

▪ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CELLETTES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL – VACANCES DE PRINTEMPS 2024
Délibération N°2024/14

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'Association du Centre de Loisirs accueillera les enfants dans les locaux communaux habituels aux dates suivantes :

- **Du lundi 22 avril 2024 au Vendredi 03 mai 2024 inclus soit 9 jours** ;

Monsieur le Maire présente un projet de convention établi en collaboration avec les membres de l'Association du Centre de Loisirs Associatif de Cellettes pour la mise à disposition par la Commune de locaux et de matériel nécessaires au fonctionnement du Centre.

Monsieur le Directeur de l'Ecole maternelle a approuvé ce projet de convention pour ce qui le concerne.

Après débats, à l'unanimité, le Conseil municipal charge Monsieur le Maire ou son représentant, de signer la convention annexée à la présente délibération et de prendre toutes mesures pour que cette mise à disposition devienne effective sur la période concernée.

▪ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CELLETTES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL – DU 08 JUILLET 2024 AU 2 AOUT 2024
Délibération N°2024/15

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'Association du Centre de Loisirs accueillera les enfants dans les locaux communaux habituels aux dates suivantes :

- **Du Lundi 08 juillet 2024 au Vendredi 2 août 2024 inclus soit 20 jours.**

Monsieur le Maire présente un projet de convention établi en collaboration avec les membres de l'Association du Centre de Loisirs Associatif de Cellettes pour la mise à disposition par la Commune de locaux et de matériel nécessaires au fonctionnement du Centre.

Monsieur le Directeur de l'Ecole maternelle a approuvé ce projet de convention pour ce qui le concerne.

Après débats, à l'unanimité, le Conseil municipal charge Monsieur le Maire ou son représentant, de signer la convention annexée à la présente délibération et de prendre toutes mesures pour que cette mise à disposition devienne effective sur la période concernée.

▪ INSTALLATION POSTE TRANSFORMATEUR – LIEU DIT « LA ROZELLE » – AUTORISATION SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS AVEC ENEDIS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET CONVENTION DE SERVITUDES
Délibération N°2024/16

Rapporteur : Madame Annick BARRÉ – Adjointe au Maire en charge de la voirie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en sa qualité de propriétaire :

▪ Du terrain d'une superficie de 15 m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée **AM 658** de 24 m² au total,

▪ Et du terrain cadastré **AM 840**,

Situés au lieu-dit « La Rozelle», la Commune concède à ENEDIS à titre de droit réel, l'occupation de ces terrains pour installer un équipement destiné à la distribution publique d'électricité.

Lesdits terrains sont destinés à l'installation d'un **Poste de transformation** de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

A cet effet, deux conventions, entre ENEDIS et la Commune doivent être conclues pour préciser les modalités pratiques de mise en œuvre : **une convention de mise à disposition** et **une convention de servitudes.**
ENEDIS a élaboré les conventions spécifiques, ci-jointes, qui seront conclues pour la durée des ouvrages, dont il est question dans lesdites conventions.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des conventions élaborées par ENEDIS pour la durée des ouvrages.

Décision :

Après débat, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, par le vote suivant :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

- **D'APPROUVER** les termes des deux conventions entre la Commune de Cellettes et ENEDIS

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

▪ GESTION EN FLUX 2024 – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC 3 F CENTRE VAL DE LOIRE
Délibération N°2024/17

Rapporteur : Monsieur Patrick GERMAIN adjoint au Maire en charge des Affaires sociales et de la santé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de la loi ELAN (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) du 27/11/2018 : restructurer et renforcer le secteur du logement social, répondre aux besoins des chacun et favoriser la mixité sociale, améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale.
A partir du 24 novembre 2023, La loi ELAN généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux.
A cet effet, une convention entre le bailleur social et la commune réservataire doit être obligatoirement conclue pour préciser les modalités pratiques de mise en œuvre des réservations.
Le bailleur 3F Centre Val de Loire a élaboré la convention spécifique et de délégation ci-jointe pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention élaborée par 3 F Centre Val de Loire pour une durée de 3 ans.

Décision :

Après débat, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, par le vote suivant :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Commune de Cellettes et le bailleur social 3 F Centre Val de Loire

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

▪ OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ENSEMBLE ET SOLIDAIRES – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
Délibération N°2024/18

Rapporteur : M. Jérôme LEPAGE – Adjoint en charge de la vie associative

L'Adjoint rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de locaux dans le Foyer Familial ainsi que dans Le Lavoir, avec l'Association **ENSEMBLE ET SOLIDAIRES**

Suite à la demande de ladite association, l'Adjoint propose à l'assemblée d'autoriser M. le Maire **à signer l'avenant n°1** (joint en annexe), qui retire la mise à disposition de la salle du Lavoir, confirme la mise à disposition la salle du Foyer le jeudi après-midi et autorise celle de l'ancienne gare les jeudis pendant les vacances scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. Le Maire ou toute personne habilitée, à signer l'avenant n°1, à la convention avec l'association **ENSEMBLE ET SOLIDAIRES**.

▪ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OASIS – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3
Délibération N°2024/19

Rapporteur : M. Jérôme LEPAGE – Adjoint en charge de la vie associative

L'Adjoint rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de **locaux dans l'ancienne gare**, avec **l'Association OASIS**, a été signée fin octobre 2021 (délibération n° 2021/91 du 7 octobre 2021).

Suite à des demandes de l'association OASIS, deux nouveaux avenants, autorisant de nouveaux créneaux de mise à disposition, ont été signés : **l'avenant n°1** en date du 16 décembre 2021 (délibération n° 2021/111) **et l'avenant n°2** en date du 7 avril 2022 (délibération n0 2022/43)

L'Adjoint propose à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer **l'avenant n°3** afin de diminuer les créneaux de mise à disposition, à la demande de ladite association, à savoir une utilisation uniquement le :

- *Mardi de 14h à 20h.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. Le Maire ou toute personne habilitée, à signer **l'avenant n°3**, à la convention avec **l'association OASIS.**

▪ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ATELIER PATCHWORK ET BRODERIE – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
Délibération N°2024/20

Rapporteur : M. Jérôme LEPAGE – Adjoint en charge de la vie associative

L'Adjoint rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de **la salle du Lavoir,** avec l'Association **PATCHWORK ET BRODERIE.**

L'Adjoint propose à l'assemblée d'autoriser M. le Maire **à signer l'avenant n°1** (joint en annexe), afin d'y ajouter le créneau du **jeudi de 14h à 17h.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. Le Maire ou toute personne habilitée, à signer l'avenant n°1, à la convention avec l'association **PATCHWORK ET BRODERIE.**

▪ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CRÉA' DU LAVOIR – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
Délibération N°2024/21

Rapporteur : M. Jérôme LEPAGE – Adjoint en charge de la vie associative

L'Adjoint rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de **la salle du Lavoir,** avec l'Association **CRÉA' DU LAVOIR,** le mardi de 14h à 17h.

L'Adjoint propose à l'assemblée d'autoriser M. le Maire **à signer l'avenant n°1** (joint en annexe), afin de modifier le nom des signataires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, décide d'autoriser M. Le Maire ou toute personne habilitée, à signer l'avenant n°1, à la convention avec l'association **CRÉA' DU LAVOIR.**

▪ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FNACA – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
Délibération N°2024/22

Rapporteur : M. Jérôme LEPAGE – Adjoint en charge de la vie associative

L'Adjoint rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de locaux dans Le Lavoir, avec l'Association **FNACA**

Suite à la demande de ladite association, l'Adjoint propose à l'assemblée d'autoriser M. le Maire **à signer l'avenant n°1** (joint en annexe), qui modifie l'heure de la mise à disposition de la **salle du Lavoir**, et autorise cette mise à disposition à l'appui d'un calendrier annuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. Le Maire ou toute personne habilitée, à signer l'avenant n°1, à la convention avec l'association **FNACA**

▪ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE
Délibération N°2024/23

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2023/53 du Conseil municipal en date du sept septembre 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2024/06 :D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 24 00002 – 8 rue des Maçons - AP N°340-783– propriété bâtie - date renonciation 18/01/2024

Décision 2024/07 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 24 00001 – 75 rue de la Varenne – AN N°164– propriété bâtie - date renonciation 22/01/2024

Décision 2024/08 : Autorisation est donnée de transférer la somme de trois cent cinquante €uros soit 350 €uros du chapitre 011 – Charges à caractère général vers le chapitre 68 – Charges financières du Budget 2023 de la Commune de Cellettes

Décision 2024/09 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 24 0003 – 47D rue des Maçons - AP N°818 – propriété bâtie - date renonciation 01/02/2024

▪ **AFFAIRES DIVERSES**

o *Présentation de la Modification Simplifiée n°1 du Plan d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD)*

M. le Maire présente les grandes lignes de la modification simplifiée n°1.
Elles ne deviendront applicables qu'à l'automne 2024, après une dernière validation par le Conseil Communautaire.

VI /INFORMATIONS DES DELEGUES COMMMUNAUTAIRES

3 points abordés par M. le Maire :
→ Etat d'avancement des travaux de la Bouillie à Blois
→ La fin de la réalisation du Gymnase de l'INSA – derrière la gare de Blois – équipement financé par Agglopolys. M. le Maire souhaite qu'il puisse être utilisé par les communes de l'Agglomération.
→ Projet d'un abri bus près du rond-point de la Coque. Le Conseil Départemental doit valider l'implantation..

VII / INFORMATIONS DIVERSES

- Compte-rendu de la « commission restauration » de la veille.
- Rencontre avec les nouveaux arrivants : **vendredi 29 mars à 19h**
- Rappel des dates pour la préparation budgétaire – séances privées

Dates des prochains conseils municipaux :
14 mars (vote du budget) – 11 avril – 16 mai – 6 juin – 4 juillet

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 14 mars 2024 à 20 H

La séance est levée à 21 H 00

Le Maire,

MAIRIE DE CELLE (Loir et Cher)

Joël RUTARD.